

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°09 du vendredi 21 Novembre 2025

Le vendredi 21 novembre 2025 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane, Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs APOUYOU Bruno, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEHIDA Hadj, DESIR Henri, DORVILMA Christian, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, , MAGNAN Didier, PERROT Pierre, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Marie, ROGIER Franck,

Mesdames : CAMILLE SIDIBE Rosaline, CESTO Janie, CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DESIR-ASSELOS Francette, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, HAREWOOD Claudia, NIVEAU Isabelle, PSYCHÉE Jessy, RESTREPO Johana, SIMONARD Patricia, THEOLADE Marie-Claude

2

Etaient absents excusés : AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Phillipe, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BRUNO Riquel, CAPARROS Thomas, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER Karyne, DOLOR-FULGENCE Manuelle, EBION Sarah, FIGUEIREDO Renan, FRANCILLONNE Joël, FOLK Ursula, GAUTHIER Marie-José, HOVEL Charlette, JUSTE Rhagive, KELLE Laurent, MADERE Christophe, MATHIAS Jean-José, MANNAERTS Gérald, MENCE Ingrid, PIED Joël, ROBO Magali, SUZANON Claude, XAVIER Yannick

Etaient absents :

BLACODON Vernita, CLET Daniel, DE THOISY Benoît, POLLUX Cindy, PREVOT Ghislaine, TONY-PRINCE Odile

Ont donnés procurations :

AIMABLE Jean-Marc donne procuration à POQUET Jean-David
CHAILLOUX Madeleine donne procuration à CRAIG Marianne
CORMIER Karyne donne procuration à ROGIER Franck
FIGUEIREDO Renan donne procuration à PREVOTEAU Jean-Marie
FOLK Ursula donne procuration à DORVILMA Christian
GAUTHIER Marie-José donne procuration à CESTO Janie
HOVEL Charlette donne procuration à CAMILLE SIDIBE Rosaline

AUBIN Adrien donne procuration en cours de séance à BEAUSOLEIL Daniel

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, JOSEPH Thierry, PANELLE-KARAM Marthe, PARESEUX Béatrice, PLENET Marie-Annick, RINGUET Alphonse, ZEBUS Lya, ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : LAGUERRE Vincent, FAUBERT Christian

Les collaborateurs de la collectivité territoriale de Guyane :

MICHAU Grégoire DGS – CTG – Maurice ZEPHIR – Directeur des Affaires financières



Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;
Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane,
Vu arrêté n° R03-2025- 08-27-00004 portant modification n°2 de l'arrêté R03-2024-04-24-006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;
Vu la saisine du Président de la CTG en date du 12 novembre 2025

Entendu le rapport :

Rapport d'Orientation Budgétaires 2026 de la Collectivité Territoriale - AP 2025 110-41



AVIS N° 41 SUR LE RAPPORT d'Orientations Budgétaires 2026 -ROB 2026 - de la Collectivité territoriale - AP 2025-110-41

Cet avis s'inscrit dans le continuum des travaux d'évaluation des politiques publiques porté par notre nouvelle mandature.

Il repose sur une démarche d'analyse critique, animée en intelligence collective par les membres de la commission Transverse, Budget & Évaluation des politiques publiques, et le concours d'experts-métiers recrutés spontanément dans nos réseaux professionnels respectifs. Enfin, il vise à éclairer les décideurs sur les forces et vulnérabilités du ROB 2026 et formule des contre-propositions concrètes et actionnables.

Avant-propos

4

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) présente son Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 dans un contexte paradoxal et à risque qui questionne la soutenabilité budgétaire et exhorte à la responsabilité collective :

- D'une part, des réalisations tangibles en 2025 (infrastructures éducatives, Halle à Marée, prix SIBCA) témoignent d'une capacité d'exécution affirmée ;
- D'autre part, l'effondrement probable voire attendu des soutiens financiers de l'État et les incertitudes sur les compensations fiscales fragilisent structurellement la trajectoire budgétaire.

PARTIE 1 : POINTS FORTS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

1. Stratégie d'investissement

Le ROB 2026 repose sur une PPI 2024-2028 de 930 M€, articulée autour de trois axes stratégiques : le bouclier social (131,75 M€), l'élan créateur (infrastructures, économie durable, 450 M€), et la gouvernance performante (modernisation administrative, 100 M€). Cette approche pluriannuelle, conforme aux exigences de la loi Notre et aux recommandations de la Cour des comptes 2019, apporte une visibilité à moyen terme essentielle pour les partenaires publics et privés.

Les investissements prioritaires : 4 nouveaux EPLE, poursuite des routes départementales (RD6, RD17), modernisation des aéroports, projet de câble sous-marin, Transport en Commun en Site Propre (TCSP) répondent à des besoins infrastructurels nécessaires dans un territoire en forte croissance démographique (+24 % entre 2010 et 2020). Le taux d'exécution prévisionnel de 75 % pour 2025 (contre 65 % historiquement) témoigne d'une amélioration de la capacité d'absorption et de pilotage des projets.

Point de force financier : la CTG a démontré sa capacité à mobiliser des cofinancements européens conséquents : 494 M€ de FEDER-FSE pour la période 2021-2027, avec une accélération relative de la programmation en 2025.

2. Innovation sociale et adaptation aux contraintes

Face à la baisse drastique des emplois aidés PEC imposée par l'État (passage de 1 200 emplois à environ 400 emplois), la CTG a innové avec l'externalisation des services de d'entretien dans les EPLE, intégrant des clauses d'insertion renforcées.

Ce modèle, qui transforme des emplois précaires en CDI pérennes tout en générant des économies budgétaires (2 M€/an), constitue une réponse nouvelle aux contraintes de la gestion publique.

L'ambition d'une "Guyane solidaire, autonome et résiliente" se traduit par des dispositifs concrets : maintien du bouclier social à 25 % du budget de fonctionnement, lutte antivectorielle renforcée (projet Wolbachia en phase d'étude de faisabilité), économie sociale et solidaire (ESS) avec le projet "Guyane Révélée", et formation professionnelle adaptée aux métiers de la transition écologique.

Point de force opérationnel : la CTG affiche des délais de paiement en progrès relatifs, avec une réduction de 50 % entre 2020 et 2025 ; une « performance » doit contribuer à renforcer la confiance des fournisseurs et fluidifie l'économie locale.

5

3. Dynamisme fiscal et optimisation des ressources propres

Les recettes fiscales locales connaissent une croissance soutenue : l'octroi de mer régional (OMR) a progressé de +59,79 % entre 2020 et 2024, générant 35 M€ de recettes supplémentaires. Les taxes sur les carburants (TICPE) ont augmenté de +29,84 % sur la même période, portées par la consommation et l'ajustement des taux. Cette dynamique fiscale, supérieure à la croissance économique régionale (+15 % sur 2020-2024), témoigne d'une meilleure collecte et d'une assiette fiscale élargie.

Point de force stratégique : la capacité d'autofinancement (CAF) brute est passée de 10 M€ en 2020 à plus de 60 M€ en 2024, soit un effet multiplicateur X 6 en quatre ans. Cette amélioration résulte de la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec : le suivi du plan de performance avec l'État, la résiliation de contrats locatifs onéreux, la rationalisation de la gestion des ressources humaines et de la gestion patrimoniale, enfin la progression des recettes fiscales).

PARTIE 2 : CARTE DES RISQUES ET POINTS DE VIGILANCE

1. Dépendance critique aux financements externes de l'Etat et de l'Europe

Diagnostic du risque : le principal talon d'Achille du ROB 2026 réside dans le risque d'effondrement des soutiens financiers de l'État avec : la non-reconduction probable de l'aide structurelle de 30 M€ inscrite dans l'accord État-CTG, la baisse sensible des crédits du Contrat de Convergence et de Transformation, et les incertitudes persistantes sur les compensations fiscales (FCTVA, minimis).

Parallèlement, la programmation des fonds structurels européens 2021-2027, connaît des retards significatifs : le premier semestre 2025 a enregistré un taux de programmation "timide", et les délais de notification des aides au fret (compétitivité des entreprises) s'allongent. Cette inertie pénalise les porteurs de projets et compromet l'atteinte des objectifs de la PPI.

Commentaire : le rapport souligne explicitement, je cite : que "le désengagement de l'État fragilise la trajectoire budgétaire" sans pour autant en quantifier précisément l'impact total.

La CAF nette risque de chuter en dessous de 40 M€ en 2026 (contre 60 M€ en 2024), dégradant le ratio de désendettement qui est déjà passé de 1,70 en 2023 à 3,09 en 2024. Au-delà du seuil de 4, la CTG entrerait en zone d'alerte, limitant sa capacité d'emprunt et menaçant la soutenabilité de la PPI.



2. Soutenabilité budgétaire en péril : tension entre urgence sociale et investissement productif

Diagnostic du risque : le ROB 2026 affiche une double ambition : maintenir un bouclier social massif (131,75 M€, soit 25 % du budget de fonctionnement) tout en finançant une PPI de 930 M€ sur la période 2024-2028. Or, avec une CAF nette prévisionnelle de 40-45 M€ en 2026 et un besoin de financement annuel moyen de 186 M€ pour la PPI, le gap de financement atteindrait 140 M€/an].

Le ROB ne démontre pas clairement comment la CTG compte combler cet écart sans recourir massivement à l'emprunt. Le ratio de désendettement est déjà dégradé passant de 1,70 en 2023 à 3,09 en 2024, et l'encours de dette pourrait dépasser 350 M€ en 2026 si le rythme d'emprunt se maintient. Au-delà du seuil d'alerte de 10 ans de CAF (soit 400 M€ de dette), la CTG entrerait en zone de fragilité financière, compromettant sa notation et son accès aux financements bancaires à taux compétitifs.

***Commentaire :** le risque est double ; soit renoncer à des investissements structurants (routes, EPLE, câble sous-marin), soit réduire drastiquement le bouclier social, avec des impacts sociaux majeurs dans un territoire où 42 % de la population vit sous le seuil de pauvreté et le taux de chômage des jeunes atteint 35 %. A cela il faut ajouter une considération perfectible envers la précarité d'une jeunesse fébrile en l'absence de perspectives claires, élément critique du mieux-être social.*

A cet effet les conseillers demandent que le CESECE soit instamment associé aux travaux de préfiguration de l'observatoire KAPOC. Cette sollicitation est en lien direct avec la saisine du Président de la République sur le temps de l'enfance.

3. Gouvernance de la PPI et pilotage stratégique à upgrader

Diagnostic du risque : le ROB 2026 présente une PPI « ambitieuse » de 930 M€, mais les mécanismes de pilotage, de suivi et d'évaluation restent peu détaillés. Le rapport ne précise pas : (1) la gouvernance de programme (comité de pilotage, fréquence des revues, indicateurs de performance) ; (2) les outils de gestion des risques (retards, surcoûts, contentieux) ; (3) les capacités internes de la CTG en ingénierie de projet (effectifs dédiés, compétences techniques).

Historiquement, le taux d'exécution moyen de 65 % (contre 75 % prévu pour 2025) suggère des difficultés récurrentes : lenteur des procédures d'acquisition foncière, complexité des études environnementales, insuffisance de maîtrise d'ouvrage déléguée, faiblesse de la coordination interservices.

***Commentaire :** sans renforcement de la gouvernance, le risque est triple : sous-consommation des crédits (perte de cofinancements européens), dérapage budgétaire (surcoûts non provisionnés), et insatisfaction citoyenne (décalage entre annonces et réalisations).*

PARTIE 3 : RECOMMANDATIONS ET PROPOSITIONS ACTIONNABLES

- ➔ **Recommandation 1 : Mettre en place un plan de contingence opérationnel afin de permettre à la Collectivité Territoriale d'absorber un choc budgétaire sans compromettre ni la continuité des services prioritaires ni la trajectoire d'investissement.**

Objectifs :

- Assurer un niveau minimal de capacité d'autofinancement ($CAF \geq 40$ M€) pour couvrir les dépenses courantes et le service de la dette.
- Maintenir la mise en œuvre des projets PPI critiques (nouveaux EPLE, désenclavement routier) même en cas de baisse inattendue des recettes étatiques ou fiscales.
- Préserver la solidité sociale : garantir ≥ 90 jours de trésorerie pour financer le bouclier social et les aides d'urgence aux ménages fragiles.

- ➔ **Recommandation 2 : Créer une "Direction de Programme PPI" avec gouvernance renforcée**

Proposition : constituer une task force dédiée au pilotage de la PPI, rattachée directement au Directeur Général des Services, avec : programmistes, chefs de projet, ingénieurs, juristes, contrôleurs de gestion etc.

Missions :

- Piloter chaque projet avec la méthodologie PMI (Project Management Institute) : jalons, livrables, gestion des risques.
- Consolider mensuellement les indicateurs de performance : taux d'engagement, taux de mandatement, écarts budget/réalisé.
- Conduire des revues de projets trimestrielles avec les élus et présenter un tableau de bord collaboratif accessible en ligne.

- ➔ **Recommandation 3 : phasage stratégique de la PPI avec priorisation "impact/coût"**

Méthodologie : Appliquer une matrice de priorisation multicritères à chaque projet de la PPI, intégrant :

1. Impact socio-économique (emplois créés, réduction des inégalités territoriales) ;
2. Maturité administrative (permis, études d'impact) ;
3. Capacité de cofinancement ;
4. Contribution aux objectifs climatiques (décarbonation, adaptation au changement climatique).

Scénarii de phasage :

- Phase 1 [2026-2027] : projets à forte rentabilité sociale immédiate et cofinancement sécurisé : fin des 4 EPLE (120 M€), Halle Mare phase 2 (10 M€), lutte antivectorielle Wolbachia (5 M€), câble sous-marin (cofinancé UE à 70 %, 30 M€ part CTG).
Total : 165 M€, dont 100 M€ CTG.
- Phase 2 [2028-2030] : infrastructures routières lourdes (RD17, rocade Félix Éboué) et TCSP, conditionnées à l'obtention de financements BOT ou PPP.
Total : 400 M€, dont 150 M€ CTG.

Commentaire : ces dispositions autoriseraient le report à 2028-2030 de 250 M€ d'investissements lourds et permettrait de préserver une CAF nette de 50 M€/an sur 2026-2027, maintenant le ratio de désendettement en dessous de 3,5.

8

➔ Recommandation 4 : Expérimenter le modèle BOT pour les infrastructures lourdes.

Diagnostic : Les projets routiers (RD17, rocade Félix Éboué) et le TCSP représentent 400 M€, soit 43 % de la PPI. Leur financement intégral par la CTG menacerait l'équilibre financier.

- **Proposition :** recourir au modèle BOT utilisé dans les PPP pour ce type d'infrastructures lourdes : un consortium privé (Bouygues, Vinci, Eiffage) finance, construit et exploite l'infrastructure pendant 20 ans via une redevance d'usage ou une subvention annuelle, puis la transfère gratuitement à la CTG. Ce modèle, validé par le Code de la commande publique (article L. 1414-1), permettrait en hypothèse haute, de dégager 150 M€ d'investissement sans augmenter la dette.
- **Hypothèse de cadrage financier :** redevance annuelle plafonnée à 10 M€/an, soit 200 M€ sur 20 ans pour 150 M€ d'investissement initial. Insérer une clause de revoyure tous les 5 ans avec possibilité de rachat anticipé si la CAF le permet.

Commentaire : le recours au BOT nécessite une analyse préalable de soutenabilité budgétaire (article L. 1511-3 du CGCT) et une délibération motivée de l'assemblée délibérante, avec avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Voie de levée : solliciter un accompagnement méthodologique de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé (MAPPP) du ministère de l'Économie, qui peut sécuriser le montage juridico-financier et faciliter la mise en concurrence.

➔ Recommandation 5 : Transformer une fraction du bouclier social en "investissement social productif"

Objectif : réorienter progressivement 5 points du bouclier social (soit 26 M€) vers l'insertion productive, libérant 26 M€ pour l'investissement tout en accompagnant l'urgence sociale.

- **Proposition 1 :** une externalisation socialement responsable étendue dans laquelle il conviendrait de généraliser le modèle EPLE à tous les services de la CTG (nettoyage, restauration, accueil, maintenance) via des marchés publics d'insertion avec clause obligatoire de X% de CDI pérennes.

PARTIE 4 : AVIS DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES SUR LE ROB 2026 : CONSTATS, RISQUES ET RESERVES

Exposé des motifs :

- Considérant le contexte d'instabilité politique national ;
- Considérant la non-sécurisation à date des engagements financiers de l'Etat ;
- Considérant la carte des risques et points de vigilance exposés dans le présent avis ;
- Considérant l'impérieuse nécessité pour la Collectivité Territoriale de Guyane de se doter de moyens financiers pérennes et soutenables aux regards des défis et enjeux de développement économique et social du territoire.
- Considérant l'inadéquation immédiate entre l'ambition affichée par la Collectivité Territoriale de Guyane et les moyens réels dont elle dispose ;
- Considérant le risque probable d'insoutenabilité budgétaire du ROB 2026

Les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés, émettent un avis réservé sur ce rapport sous conditions de la prise en compte de l'ensemble des recommandations et propositions qui y sont consignées.

Avis réservé du Cesece Guyane sur le ROB 2026

Cayenne le 21 novembre 2025

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GR34 Guyane


Ariane FLEURIVAL



- **Proposition 2** : créer un fonds de garantie de transition de 5 M€ pour absorber les surcoûts temporaires de formation et d'accompagnement.
Économie estimée : ≥ 10 M€/an dès 2027.

Commentaire : l'externalisation généralisée des services publics avec clauses d'insertion pourrait être contestée au regard du principe de continuité du service public (Conseil d'État, arrêt "Commune de Morsang-sur-Orge", 2007), et constitue en ce sens un point de vigilance juridique à sécuriser.

Voie de levée : solliciter une expérimentation au titre de l'article 37-1 de la Constitution, avec évaluation par l'Inspection Générale des Finances (IGF) après deux ans. Prévoir une clause de réversibilité si les indicateurs de qualité de service se dégradent.

➔ Recommandation 6 : Accélérer la réforme de l'octroi de mer avec garantie de transition.

9

Diagnostic du risque : le rapport indique que la co-construction de la réforme de l'OMR est je cite "toujours en cours", cependant ni le calendrier précis ni les hypothèses et scénarii de sortie n'y sont mentionnées. Cette situation génère de l'insécurité fiscale sur la stabilité des recettes.

- **Proposition** : exiger de l'État la signature d'un "**Contrat de convergence fiscale Guyane 2026-2031**" garantissant cinq ans de transition progressive vers une ressource propre stabilisée, avec clause de revoyure annuelle indexée sur l'inflation. Ce contrat, inspiré du modèle calédonien, doit intégrer des mécanismes de compensation automatique en cas de baisse conjoncturelle.

Commentaire : l'article 299-2 du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne) encadre strictement les dérogations fiscales en RUP (Régions Ultrapériphériques). La majoration de l'OMR nécessite une notification préalable à la Commission européenne (délai 6 mois) et une justification environnementale solide.

Voie de levée : s'appuyer sur le Pacte Vert européen et la Stratégie Biodiversité 2030 pour légitimer la majoration comme instrument de la transition écologique, en s'inspirant du précédent des écotaxes corses validées par Bruxelles en 2019.

➔ Recommandation 7 : créer un fonds « souverain » de 100 M€ sur 5 ans

Objectif : Sécuriser un financement comme alternative aux dotations étatiques, en mobilisant des leviers complémentaires.

- **Proposition** : un levier « Octroi de mer climatique » qui proposerait une majoration ciblée de 2 points des taux d'OMR sur les produits importés non durables (plastiques à usage unique, véhicules thermiques, produits phytosanitaires), conformément à l'article 46 de la loi LODEOM qui autorise des taux différenciés pour des motifs environnementaux.
Recettes estimées : ≥ 15 M€/an, soit 75 M€ sur 5 ans.

Commentaire : à titre exploratoire, il conviendrait de mobiliser les parlementaires guyanais et solliciter le concours du Sénat (commission des Finances) avant le 15 décembre 2025 pour déposer un amendement à la loi de finances 2026 et y inscrire un article spécifique "Fonds de transition écologique Outre-Mer", avec une dotation garantie de 30 M€ pour la Guyane, compensant la perte de l'aide structurelle.